

**BP 2014**

Conseil de Paris des 16 ,17 et 18 décembre 2013

Amendement relatif au rachat de l'ancien Grand Ecran Italie**Rattaché à la délibération 2013 DF 77**

déposé par Yves CONTASSOT et les élu/es du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés

Considérant que le Grand Ecran Italie est l'aboutissement d'un projet d'urbanisme à vocation culturelle de la municipalité parisienne dans le but de redynamiser le secteur Gobelins-Italie autour d'un pôle consacrée à l'audiovisuel et au-delà.

Considérant que le cahier des charges voté par le Conseil de Paris imposait des obligations de programmation telles que des « festivals à thème, nuits du cinéma » appréciées du public, ou encore des « congrès, conventions, manifestations, assemblées générales de sociétés... ».

Considérant que le Conseil de Paris avait fait de cette salle le support d'une mission de service public culturel interrompue illégalement, sans aucune consultation des élus sur la suppression.

Considérant que de par sa conception, le lieu a une capacité d'accueil de plus de 650 places, une scène de 300 m², une fosse pouvant accueillir un orchestre, un vaste monte-charge relié directement au parking du centre commercial adjacent ; il nous semble évident que ce lieu unique pourrait remplir les missions pour lequel il avait été initialement conçu :

- retransmission d'évènements lyriques ou musicaux
- accueils de spectacles vivants, patrimoniaux ou non
- projections cinématographiques ...

Considérant le risque avéré d'une spéculation sur le Grand Ecran qui pourrait ainsi ne pas pouvoir être destiné à ces missions,

Considérant que la Ville de Paris pourrait se porter acquéreur du lieu et soit le revendre sous condition suspensive de sa destination, soit le louer sous forme d'un bail emphytéotique,

Aussi Yves CONTASSOT et des élu/es du groupe Europe Ecologie – Les Verts et Apparentés, **proposent d'amender la délibération comme suit :**

- une autorisation de programme de 6 millions d'euros est créée afin de permettre le rachat du Grand Ecran Italie à titre conservatoire pour éviter un changement de destination autre qu'à vocation culturelle.